

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Pollane (procuratlon à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuratlon à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuratlon à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuratlon à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuratlon à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE  
GENERAL  
Conseil municipal**

- \* **Commissions communales - composition - modification**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres. La composition des commissions a, par la suite, été modifiée par les délibérations en date du 15 octobre 2020, du 12 novembre 2020, du 3 mars 2022 et du 15 septembre 2022.

Par courrier des 26 juillet et 14 octobre 2023, Madame Françoise Clénet et Madame Marie-Noëlle Guittet ont informé de leur décision de démissionner du Conseil municipal.

Suite à ces démissions et à l'installation de Monsieur Thibault Morizur et de Madame Laurence Mamias, en qualité de conseillers municipaux, il convient désormais d'adapter la composition des instances communales.

Pour rappel :

- Madame Françoise Clénet était membre de la commission 'cadre de vie, travaux voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme',
- Madame Marie-Noëlle Guittet était membre de la commission 'affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité'.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des commissions communales.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du 9 juillet 2020 créant les commissions communales permanentes,

VU les délibérations du 15 octobre 2020, du 12 novembre 2020, du 3 mars 2022 et du 15 septembre 2022 modifiant la composition de celles-ci,

VU le courrier de démission de Madame Françoise Clénet en date du 26 juillet 2023,

VU le courrier de démission de Madame Marie-Noëlle Guittet en date du 14 octobre 2023,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

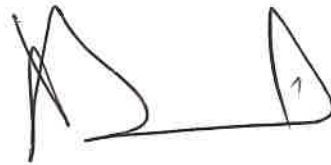
**APPROUVE** la composition des commissions communales conformément au tableau annexé,

**DIT** que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231116-DEL-231101-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*